

Résonance - juin 2009

(Rencontre

Jean-Pierre Sueur : La loi est la loi

Ce n'est pas la première fois que des articles de loi suscitent des mécontentements

Résonance : Jean-Pierre Sueur, quel est votre sentiment à la suite des votes intervenus le 20 mars au Sénat puis le 26 avril à l'Assemblée nationale sur les contrats obligés ?

Jean-Pierre Sueur : Je suis surpris sur le principe. Car ce qui s'est passé est une question de principe. Il s'agit tout simplement des droits du Parlement et du respect dû dans une République à la loi votée par le Parlement. Je dirai "à la volonté". Je suis très bien que pour ce qui est des contrats obligés, comme d'ailleurs de l'ensemble de la loi du 19 décembre 2008, les votes ont eu lieu à l'unanimité. Mais je n'étais même pas cet argument, la loi est la loi. Elle est la loi de tous les français, même si elle n'est votée qu'à une voix de majorité.

Résonance : Revenez-vous revenir cependant sur ce qui s'est passé ?

Jean-Pierre Sueur : C'est très simple. Dès qu'il y a une loi votée à l'Assemblée nationale ou à la suite d'une seconde lecture dans la perspective de la loi sur la législation financière dans articles relatifs aux contrats obligés, articles qui répondaient en particulier à des propositions de l'UFOQUE Choisir. Le premier a pour objet de reconnaître au tiers légal les sommes supposées pour les contrats obligés. Il s'agit tout simplement de protéger les intérêts des souscripteurs. Le second article crée un fichier national où on peut trouver tout ce qui est fait par les assureurs ! - ou au moins des obligations si le débat a soulevé un tel contrat.

Vraiment, ces dispositions ont suscité des mécontentements... Ce n'est pas la première fois que des articles de loi suscitent des mécontentements. C'est même assez commun.

"J'ai toujours été et je reste ouvert au dialogue...". Je suis, en effet, convaincu que la bonne application de la loi du 19 décembre 2008 nécessite dialogue et concertation. Mais le dialogue constructif... rappelle M. le sénateur Jean-Pierre Sueur, qui une nouvelle fois a accepté de répondre à nos questions.

Mais ce que les législateurs que nous sommes - nous avons été élus pour faire la loi - ne peuvent occuper, c'est la méthode qui a été employée pour tenter de supprimer subrepticement ces deux articles de loi, en substituant son d'un vote ordinaire du 20 janvier un article ayant pour effet de les abolir. Or, fondamentalement, ces deux articles n'étaient pas dans le champ de l'abrogation de l'ordonnance. Et, d'ailleurs, quand le Parlement a voté la loi habitant en juillet 2008 le Gouvernement a légiféré par ordonnance, il ne pouvait - c'est l'évidence même - avoir ni la volonté ni l'habileté d'abroger des dispositions qui n'existaient pas, qu'il n'aurait pas votées (elles ne font même pas partie de l'Assemblée qu'en novembre 2008 !) et qu'il ne savait pas qu'il voterait !

Cette méthode était donc absurde ! Et il est logique que tout le Sénat que l'Assemblée ont voulu à rétablir ces articles de loi à la faveur de la discussion d'une proposition de loi qui s'y réfère, la proposition de loi sur la simplification du droit.

Résonance : Et maintenant, êtes-vous prêt à dialoguer, en particulier avec les assureurs ?

Jean-Pierre Sueur : J'ai toujours été et je reste ouvert au dialogue, sur cette question comme sur les autres. Je suis, en effet, convaincu que la bonne application de la loi du 19 décembre 2008 nécessite dialogue et concertation. Mais le dialogue constructif - lequel je suis prêt - suppose évidemment qu'on revienne aux méthodes que je viens de rappeler.



Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret.